

N° 221 / APF/SG/SAF/FC

Le Président

Papeete, le 30 JAN. 2019

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

RELATIF A LA FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORT AÉRIEN DES

PERSONNES DONT LE DÉPLACEMENT EST À LA CHARGE DE

L'ASSEMBLÉE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE,

HORS DES ILES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ANNÉE CIVILE 2019

Établi en application de l'art. A 221-4 du CPMP

| Evènements clés | Dates clés | Heures |
|---|---|---------|
| Date d'envoi par voie électronique : | Mercredi 30 janvier 2019 | |
| Dates et heures limites de remise et des offres : | Jeudi 28 février 2019 | à 15h30 |
| Lieu : | Service administratif et financier - 2ème étage - Assemblée de la Polynésie française | |

I. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC

Catégorie : L'Assemblée de la Polynésie française (L'acheteur public).

Nom et coordonnées de l'acheteur public : L'Assemblée de la Polynésie française, représentée par son président, Monsieur Gaston TONG SANG, – BP 28 (98 713) Papeete - Tél : 40 41 63 23, courriel : compta@assemblee.pf.

Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Monsieur Gaston TONG SANG.

Service coordonnateur : le service administratif et financier - bureau des finances et comptabilité (SAF).

II. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :

1. OBJET :

Fourniture de titres de transport aérien (hors des îles de la Polynésie française).

2. CATÉGORIE DE PRESTATIONS À LAQUELLE SE RATTACHE LE MARCHÉ :

Services.

3. TYPES DE MARCHÉ :

Fourniture de titres de transport aérien des personnes dont le déplacement est à la charge de l'Assemblée de la Polynésie française, hors des îles de la Polynésie française.

Il porte principalement sur la recherche, la réservation, l'émission et la délivrance de billetterie.

4. LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS :

Sans objet.

5. DURÉE DU MARCHÉ :

12 mois à compter de la date de notification.

Le marché est reconductible une (1) fois pour une période de 12 mois.

6. VARIANTES AUTORISÉES : Non.

III. FORMES DU MARCHÉ : Marché à bon de commande multi-attributaire, avec un maximum de 14 500 000 F CFP TTC.

Les bons de commande seront émis par le service administratif et financier au fur et à mesure des besoins.

2/5

IV. PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS : 2 LOTS

1. **LOT 1** : Déplacements allers simples ou allers/retours effectués entre Papeete et Paris, avec escale dans une ou des ville(s) des états-Unis ou tronçon inverse.
2. **LOT 2** : Déplacements allers simples ou allers/retours effectués entre Papeete et une destination autre que celle prévue au lot 1 ou tronçon inverse.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

V. TYPES DE PROCÉDURE : PROCÉDURE ADAPTÉE (321-1 DU CPMP).

VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION. PIÈCES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS :

En vue de l'admission des candidatures, les soumissionnaires devront produire les documents suivants :

1. Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs :
Définie dans le règlement de la consultation.
2. Documents et renseignements relatifs aux capacités financières :
Défini(s) dans le règlement de la consultation.
3. Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles :
Défini(s) dans le règlement de la consultation.

VII. NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A PRÉSENTER UNE OFFRE : Sans objet.

VIII. CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Les critères d'attribution et les conditions de leurs mises en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation.

IX. DÉLAIS DE REMISE DES CANDIDATURES ET/OU DES OFFRES :

1. Date limite de remise des offres : 28 février 2019 à 14h30.
2. Le délai de validité des offres à compter de leur réception : 90 jours.

X. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ETUDES ET PRIMES : Sans objet.

XI. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

1. Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) :

Service coordonnateur : Service administratif et financier – rue du docteur CASSIAU
– Immeuble TETUNAE – deuxième étage – Tél : 40 41 63 63 -
BP 28 98713 PAPEETE.

2. Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé :

Voir point XI – 1°, adresse du service coordonnateur.

3. Adresse auprès de laquelle les offres/candidatures doivent être envoyées :

Voir point XI – 1°, adresse du service coordonnateur.

Le dossier de consultation peut être consulté, téléchargé (sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française) ou retiré **gratuitement** au bureau des finances et de la comptabilité du service coordonnateur (SAF) à l'adresse suivante :

Adresse géographique : Immeuble Tetunae 2ème étage - Rue du docteur Cassiau

Coordonnées téléphoniques : 40 41 63 23

Heures d'ouverture :

du lundi au jeudi :

de 7h30 à 15h30 heure locale (GMT-10 heures)

le vendredi :

de 7h30 à 14h30 heure locale (GMT-10 heures)

Adresse mail :

compta@assemblee.pf

À cette occasion, les candidats devront préciser leur identité en indiquant une adresse électronique valide pour permettre au service coordonnateur de transmettre une copie du dossier de consultation en version numérique.

XII. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET/OU DES OFFRES :

1. Contenu de l'enveloppe à remettre :

Défini dans le règlement de la consultation.

2. Modalités de remise des plis :

Les documents de candidature et d'offre devront être insérés dans une même enveloppe comprenant deux sous-chemises intérieures. L'ensemble des documents à remettre est détaillé dans le règlement de la consultation.

XIII. INSTANCES CHARGÉES DES RECOURS :

Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa – BP 4522 (98713), Papeete, tél : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

XIV. DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

Copies :

SAF 1
CDE 1


Gaston TONG SANG



ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE
FRANÇAISE

Le Président

N° 222

APF/SG/SAF/FC

Papeete, le 30 JAN. 2019

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION

MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORT AÉRIEN
DES PERSONNES DONT LE DÉPLACEMENT EST À LA CHARGE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE,
HORS DES ILES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE.

ANNÉE CIVILE 2019

| Evènements clés | Dates clés | Heures |
|--|---|---------|
| Date d'envoi par voie électronique : | Mercredi 30 janvier 2019 | |
| Dates et heures limites de remise des candidatures et des offres : | Jeudi 28 février 2019 | à 15h30 |
| Lieu : | Service administratif et financier - 2ème étage - Assemblée de la Polynésie française | |

1/12

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC

1.1. CATEGORIE A LAQUELLE APPARTIENT L'ACHETEUR PUBLIC

INSTITUTION : Assemblée de la Polynésie française

1.2. AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR MENER LES OPÉRATIONS DE PASSATION ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

Monsieur Gaston TONG SANG, Président.

1.3. SERVICE COORDONNATEUR

Service administratif et financier
Immeuble Tetunae (2^{ème} étage) , rue du Docteur CASSIAU
B.P. 98 - 98713 Papeete - TAHITI - Polynésie française

2. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

2.1. OBJET

Le marché a pour objet la fourniture de titres de transport aérien des personnes dont le déplacement est à la charge de l'Assemblée de la Polynésie française, étant précisé que le déplacement s'entend hors des îles de la Polynésie française.

Appartenant à la catégorie des « marchés publics de services », il porte principalement sur la recherche, la réservation, l'émission et la délivrance de billetterie aérienne.

Sont définis comme déplacement, les voyages isolés ou en groupe.

On entend par « déplacements à la charge de l'Assemblée de la Polynésie française » :

- les déplacements professionnels de personnes relevant des bénéficiaires tel que défini au 1.4 (missions, stages, affectations, rapatriements, formations ...) ;
- le déplacement de personnes invitées par le Président dans le cadre professionnel (personnalités, formateurs, intervenants...) ;
- le déplacement des ayants droits (conjoint(e)s, concubin(e)s et enfants à charge scolarisés jusqu'à 21 ans) des personnes relevant des services bénéficiaires tel que défini au 1.4 qui accompagnent ces dites personnes, sous réserve de produire leur livret de famille ou une attestation de concubinage.

Le titulaire du présent marché s'engage à assurer ces prestations, conformément aux besoins exprimés par l'acheteur public :

- en assurant l'acheminement des personnes dans les meilleures conditions ;
- en respectant les délais ;

- en apportant aux voyageurs toutes les informations utiles ;
- en mettant en place des modalités de gestion performante en termes d'organisation du service rendu ;

À cet égard, il devra notamment :

- assurer aux services bénéficiaires, entre 08h00 et 17h00 heure locale (GMT-10 heures), une assistance téléphonique au tarif d'un appel local non surtaxé ;
- fournir un service de réservation par courriel via une adresse électronique dédiée à la mise en œuvre du présent marché.

Les objectifs visés sont la qualité des prestations et la maîtrise des coûts liés au transport aérien.

2.2. CATÉGORIE DE PRESTATIONS

Marchés publics de services

2.3. LIEU D'EXÉCUTION DU SERVICE

Sans objet

2.4. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5. INFORMATIONS RELATIVES AU VOLUME ANNUEL DES BESOINS

En 2018, l'acheteur public a dépensé un peu plus de 7 324 327 XPF au titre de ses frais de transport aérien (hors îles de la Polynésie française) pour 17 titres de transport émis.

Coût moyen par billet en 2018 : 430 742 XPF TTC.

3. FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est multi-attributaire pour chacun des lots considérés.
Il n'est fixé aucune limite au nombre de titulaires par lot.

Il est conclu sans minimum, avec un maximum de 14 500 000 F CFP TTC.

4. DÉCOMPOSITION EN LOTS

La présente consultation est décomposée en 2 lots:

- Lot 1 : Déplacements allers simples ou allers/retours effectués entre Papeete et Paris, avec escale dans une ou des ville(s) des Etats-Unis ou tronçon inverse.
- Lot 2 : Déplacements allers simples ou allers/retours effectués entre Papeete et une destination autre que celle prévue au lot 1 ou tronçon inverse.

Les candidats sont autorisés à présenter autant d'offres qu'il y a de lots. Ils ont la liberté de répondre à un lot, ou à la totalité des lots.

Il n'y a pas de limitation du nombre de lots attribués à un même candidat.

5. PROCÉDURES

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, en application des dispositions des articles LP 321-1 du Code Polynésien des Marchés Publics (Loi de pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 et son arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017).

6. DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée ferme d'un (1) an (année entière), reconductible une (1) fois par tacite reconduction.

La date de début d'exécution du marché est prévue à la notification du présent marché.

7. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

7.1. CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

En application de l'article 7 du CCAG applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, le(s) titulaire(s) retenu(s) veillera (ront) à ce que les prestations qu'il(s) effectue(ront) respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

Il(s) prendra(prendront) également en compte des objectifs nationaux en matière d'éco-responsabilité et de développement durable (notamment, information sur l'impact environnemental de l'utilisation des moyens de transport)

Dans un souci de protection de l'environnement et de maîtrise des changements climatiques, le(s) titulaire(s) devra(devront) veiller au respect du protocole de KYOTO s'agissant de la réduction des gaz à effet de serre.

7.2. MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

L'ensemble des prestations est financé par le budget de l'assemblée de la Polynésie française.

La dévolution des bons de commande s'effectuera selon la méthode dite en cascade. Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture. L'acheteur public est notamment tenu de procéder au mandatement des factures dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception.

7.3. FORME DU GROUPEMENT

Il n'est pas imposé de forme particulière pour le cas où un groupement d'opérateurs économiques souhaiterait se porter candidat.

Toutefois, une même entreprise ne pourra être présente dans deux offres différentes pour le même lot.

8. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIÈCES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Les candidats auront à produire **une lettre de candidature** (*cf modèles de lettre de candidature individuelle LC1 ou en groupement LC2 fournis dans le dossier de consultation, à renseigner*) et un dossier de candidature comprenant :

8.1. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES CONCERNANT LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT

Chaque candidat (ou membre du groupement, le cas échéant), fournira les pièces suivantes conformément à l'article LP 233-3 du Code Polynésien des Marchés Publics (CPMP) :

- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée permettant de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 du CPMP (*un modèle de déclaration LC3 est joint au dossier*) ;
- les renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou des membres du groupement candidat, l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat et, dans le cas d'un groupement candidat, l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation. (*Afin de justifier de l'habilitation de la (des) personne(s) physique(s) sus-visée, un extrait Kbis ou un acte officialisant la délégation conférée au candidat dûment daté et signé par le représentant légal de l'entreprise du candidat ou de chaque membre du groupement, le cas échéant, est également requis*) ;
- les attestations établies par la Direction des impôts et des contributions publiques, le receveur des impôts et la Direction des finances publiques justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des exigibles ; Pour les candidats n'étant pas domicilié fiscalement en Polynésie française, tout document officiel équivalent vis-à-vis de l'administration fiscale dont ils relèvent.

- une attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le candidat est à jour de ses obligations de déclarations et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles ou équivalent ; Pour les candidats n'étant pas affilié à la CPS, tout document officiel équivalent vis-à-vis des organismes sociaux dont ils relèvent.
- Pour les candidats en redressement judiciaire, les documents ou renseignements permettant de justifier qu'ils ont été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché :
 - la copie du ou des jugements prononcés ;
 - lorsqu'il est en période d'observation, une attestation du juge commissaire l'habilitant à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible de l'exécution du marché.

Les mêmes certificats ainsi que la déclaration sur l'honneur devront également être produits par les sous-traitants éventuels.

8.2. LES JUSTIFICATIONS DES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

1) Documents et renseignements relatifs aux capacités financières :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles (2016, 2017 et 2018) ;
- une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

2) Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles :

- les certificats de qualifications professionnelles :
 - Si le candidat est un transporteur aérien, il convient ainsi de produire :
 - la licence de transporteur aérien ;
 - le certificat de transporteur aérien en cours de validité ou de tout autre document officiel équivalent délivrés par les autorités aéronautiques compétentes préjugant de son aptitude financière et technique à assurer l'exploitation des services aériens considérés ;
 - l'autorisation d'exploitation en cours de validité pour les vols nationaux et internationaux hors de Polynésie française ;
 - pour les compagnies aériennes françaises desservant la Polynésie française, l'autorisation d'exploitation en cours de validité de vols délivrée par la Polynésie française ;

- pour les compagnies aériennes étrangères desservant la Polynésie française, l'autorisation d'approbation de leur programme de vol en cours de validité délivrée par la Polynésie française.
- Si le candidat est une agence de voyage, il convient de produire la licence d'agence de voyage dite licence A.
- un descriptif sommaire des moyens et des capacités mises en œuvre pour répondre au besoin d'assistance téléphonique aux services bénéficiaires entre 8h00 et 17h00 heure locale (GMT – 10 heures) en jours ouvrés, au tarif d'un appel local non surtaxé (*imprimé type à renseigner, fourni dans le dossier de consultation*).

9. PRÉSENTATION DES OFFRES

En plus des documents relatifs aux conditions de participation (*lettre de candidature assortie des documents énumérés au 8. ci-dessus*), les candidats auront à produire au titre de leur offre, pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent, les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE) complété, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché, y compris ;
 - son annexe A présentant :
 - la grille tarifaire plafond, pour le lot 1 (*modèle fourni dans le dossier de consultation*) ;
 - le taux de réduction minimum consenti, pour les lots 2 (*modèle fourni dans le dossier de consultation*) ;
 - et son annexe B relative aux services connexes offerts (*imprimé à renseigner, fourni dans le dossier de consultation*).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seul le CCAP (et ses annexes) enregistré et conservé au service administratif et financier, et figurant dans le dossier de consultation des entreprises, fait foi. Il est réputé lu et accepté sans réserve par le(s) candidat(s) et fait partie intégrante du projet de marché.

10. SÉLECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES

10.1. SÉLECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures se fera sur la base des documents et renseignements à fournir décrits à la rubrique 8. ci-dessus, relatif aux conditions de participation.

Celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article LP 235-1 CPMP sont éliminées par l'acheteur public.

Dans l'hypothèse où le candidat a remis une candidature incomplète ou imprécise, l'acheteur aura la faculté de l'inviter à régulariser son dossier de candidature.

Ainsi, si le candidat omet de présenter ses attestations fiscales ou sociales établies par la direction des impôts et contributions publiques, le trésor public et la caisse de prévoyance sociale, il sera invité à compléter son dossier.

7/12

Si toutefois les informations relatives à la présentation du candidat ou de ses références sont incomplètes, il pourra être amené à apporter des précisions complémentaires par écrit.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse est très court (entre 2 à 7 jours calendaires (cf. article LP 235-1 CPMP).

Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la demande devra être retournée par courrier, ou par fax, ou par e-mail contre accusé réception, ou remise en mains propres contre récépissé.

L'absence de réponse ou la réception d'une réponse hors délai entraînera irrévocablement l'irrecevabilité de la candidature.

10.2. CONDITIONS DE JUGEMENT DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres se fait par lot. Il n'est fixé aucune limite au nombre de titulaires par lot.

Pour l'attribution du marché, quel que soit le lot considéré, les offres seront analysées et sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte 8 critères relatifs aux « services connexes offerts » selon la pondération suivante :

Pour le lot 1 : Critère « prix/coût » pondéré sur 80 points :

Il est apprécié au niveau de la grille tarifaire sur la base du prix TTC proposé par le titulaire. La note sera attribuée de la façon suivante :

- 10 points pour un trajet PPT-PARIS AR classe économique L (basse saison)
- 10 points pour un trajet PPT-PARIS AR classe économique K (moyenne saison)
- 10 points pour un trajet PPT-PARIS AR en classe économique H (haute saison)
- 10 points pour un trajet PPT-PARIS AR en classe intermédiaire L (basse saison)
- 10 points pour un trajet PPT-PARIS AR en classe intermédiaire H (haute saison)
- 10 points pour un trajet PPT-PARIS AR en classe affaires L (basse saison)
- 10 points pour un trajet PPT-PARIS AR en classe affaires K (moyenne saison)
- 10 points pour un trajet PPT-PARIS AR en classe affaires H (haute saison)

Po = Prix le plus bas proposé

P = Prix proposé

Points à attribuer = 80 points

$$\text{Note} = (10 - \left\{ \frac{P-Po}{Po} \right\} \times 10)$$

Pour le lot 2 : Critère % de remise sur 80 points

Po = Pourcentage de remise le plus élevé proposé

P = Pourcentage de remise proposé

Points à attribuer = 80 points

8/12

$$\text{Note} = (80 - \left\{ \frac{\text{Po-P}}{\text{Po}} \right\} \times 80)$$

| Critères "services connexes offerts" (au-delà de la prestation de base définie dans le CCAP) | | 20 Pts |
|---|---|--------|
| N° | Dénomination | Points |
| 1 | Assistance complémentaire au-delà de la tranche horaire 8h00 / 17h00 heure locale (GMT - 10), les jours ouvrés : | 2,0 |
| 2 | Réservation prioritaire pour le président et les élus : | 2,0 |
| 3 | Meilleures conditions de confort pour les personnes en situation de handicap, mesurant plus d'1,80 m ou de forte corpulence (> 100 Kgs), en classe économique : | 2,0 |
| 4 | Accès prioritaire lors de l'enregistrement des bagages en classe économique : | 2,0 |
| 5 | Etiquetage prioritaire des bagages en soute en classe économique : | 2,0 |
| 6 | Franchise bagage et excédent de bagage en classe économique : | 2,0 |
| 7 | Distinction aux aéroports | 2,0 |
| 8 | Modification, échange, remboursement, réédition de billets | 4,0 |
| 9 | Date limite de l'option avant la date de départ prévue : | 2,0 |

La note du candidat sur chacun de ces critères « services connexes offerts » sera appréciée au vu des réponses apportées par le candidat au niveau de l'annexe B de l'acte d'engagement « services connexes offerts » (*imprimé fourni à renseigner*), pour chaque lot auquel le candidat soumissionne.

10.3. INFORMATION RELATIVES À L'ATTRIBUTION DES BONS DE COMMANDES SUBSÉQUENTS

Sur la durée du marché, afin de permettre un système dynamique d'acquisition des titres de transport aériens, l'acheteur public attribuera les bons de commande selon la méthode dite en cascade à la survenance de chacun des besoins.

11. CONDITIONS ET DÉLAI DE REMISE DES PLIS

Les offres seront remises sous pli cacheté dans une seule enveloppe qui devra contenir deux (2) sous-chemises intérieures :

9/12

- Une première sous-chemise revêtue de la mention « candidature » composée des documents mentionnés à la rubrique 8 du présent règlement ;
- une seconde sous chemise revêtue de la mention « offre technique et financière » composée, pour chacun des lots concernés, des pièces mentionnées à la rubrique 9. du présent règlement.

L'enveloppe portera l'adresse suivante :

Monsieur le Président de l'assemblée de la Polynésie française

B.P. 98 - 98713 Papeete - TAHITI - Polynésie française

Avec la mention :

« APPEL D'OFFRES RELATIF AU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORT AÉRIEN DES PERSONNES DONT LE DÉPLACEMENT EST À LA CHARGE DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, HORS DES ILES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE - ANNÉE CIVILE 2019 »

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre non conforme à ces conditions dans sa forme et son contenu sera refusée.

Les offres devront être remises contre récépissé bureau des finances et de la comptabilité avant la date et l'heure indiquée sur la page de garde du présent RC ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postale, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seront remis, ou dont l'avis de réception sera délivré, après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le soumissionnaire reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

12. CONSULTATION ET RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier de consultation peut être consulté, téléchargé (sur le site internet de l'assemblée) ou retiré **gratuitement** (cf. article LP 232-2 du CPMP) auprès du service coordonnateur, à savoir le service administratif et financier (SAF) à l'adresse suivante :

Adresse géographique : Immeuble Tetunae 2ème étage - Rue du docteur Cassiau

Coordonnées téléphoniques : 40 41 63 23 ou 40 41 63 26 ou 40 41 63 20 ou 40 41 63 29

Heures d'ouverture :
du lundi au jeudi : de 7h30 à 15h30 heure locale (GMT-10 heures)
le vendredi : de 7h30 à 14h30 heure locale (GMT-10 heures)

Adresse mail : compta@assemblee.pf

À cette occasion, les candidats devront préciser leur identité en indiquant une adresse électronique (courriel) valide pour notamment permettre au service coordonnateur de transmettre une copie du dossier de consultation en version numérique, ainsi que des éléments d'information complémentaires éventuels.

13. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du marché comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- les modèles de formulaire :
 - o Lettre de candidature individuelle (LC1)
 - o lettre de candidature groupée, le cas échéant (LC2) ;
 - o Déclaration sur l'honneur (LC3) ;
- l'imprimé à renseigner relatif au descriptif sommaire des moyens et des capacités mis en œuvre pour répondre au besoin d'assistance téléphonique aux services bénéficiaires entre 8h00 et 17h00 heure locale (GMT – 10 heures) en jours ouvrés, au tarif d'un appel local non surtaxé ;
- le modèle d'acte d'engagement (EC1) pour chacun des lots.
- le modèle de grille tarifaire plafond à fournir pour les lot 1 (annexe A de l'AE des lots considérés),
- les imprimés indiquant les pourcentages de réduction accordés sur le prix public selon la catégorie des passagers, la classe de réservation et la saisonnalité pour le lot 2 (annexe A de l'AE des lots considérés), à renseigner ;
- l'annexe relative aux « services connexes offerts », à renseigner (annexe B de l'AE).
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le candidat pourra obtenir des informations complémentaires auprès du service administratif et financier par téléphone aux horaires que ceux indiqués à la rubrique 12. ci-dessus.

Copies :

SAF 1
CDE 1



Gaston TONG SANG